

COMMUNE DE MONT-DAUPHIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de septembre, à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mont-Dauphin, régulièrement convoqué le 05/09/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON. Séance levée à vingt et une heures cinq minutes.

Étaient présents : les adjoints : Isabelle BAZIN MAZUEL, Laëtitia FOURNET – les Conseillers Municipaux : Yann FOUTIEAU, Gilles COTTIN, Barbara FOUGNON, André FREZET

Étai(en)t absent(s) : Hélène TEYSSÉDRE, David PUY, Pomme-Élise MAZUEL, Camille ROUZET

Pouvoir(s) : de David PUY à Laëtitia FOURNET, et de Camille ROUZET à Barbara FOUGNON

Secrétaire de séance : Barbara FOUGNON

LISTE DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR :

1. Désignation secrétaire de séance et approbation des procès-verbaux des réunions des 06/05/2022 et 04/07/2022
2. Demande de subvention au Département dans le cadre du programme ACTEE
3. Vote du rapport des élus, exercice social 2021, de la SPL AREA REGION SUD
4. Vote d'une subvention au Comité des Fêtes de Mont-Dauphin
5. Compte rendu des décisions prises par le Maire
6. Autorisation au Maire de préparer la rédaction d'un protocole d'accord, dans le cadre d'un échange de terrain

1/ SECRÉTARIAT DE SÉANCE

ET VOTE DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 06/05/2022 ET 04/07/2022

Après avoir constaté que le quorum est atteint (art. L.2121-27 du CGCT), le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 05 minutes et donne connaissance des pouvoirs :

- De David PUY à Laëtitia FOURNET
- De Camille Rouzet à Barbara FOUGNON

Secrétariat de séance : **Mme Barbara FOUGNON** sera chargée d'assurer le secrétariat de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Vote des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 06 mai 2022 et du 04 juillet 2022 : sur proposition du Maire, **les procès-verbaux des séances des 06 mai et 04 juillet 2022 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Date du prochain conseil municipal : après concertation entre les élus présents, il est convenu que la **prochaine réunion se tiendra le 05 novembre 2022, à 9 heures.**

2/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE

Le Maire présente à l'assemblée le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Il précise que l'objectif de ce programme est de financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics

- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune souhaite réaliser des travaux d'amélioration énergétique sur les bâtiments communaux suivants : caserne Campana, remise municipale et ancienne poste, et qu'elle bénéficie de l'accompagnement d'IT05. Ces projets ont fait l'objet de demandes de financement auprès de l'Etat (DETR) et du Département des Hautes-Alpes.

Via IT 05 et le Département, la commune peut intégrer le programme ACTEE en qualité de bénéficiaire final.

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Réaffirmer l'engagement de la commune à réaliser les études et actions de rénovation énergétique du parc communal
- Solliciter le soutien financier du Département via la FNCCR afin de l'aider à réaliser deux audits énergétiques : l'un sur le bâtiment de la remise municipale et le second à l'ancienne poste. ; l'aide, par audit, est de 50 % plafonnée à 1500 €
- S'engager à réaliser les actions pour lesquelles la commune sollicite ce financement
- Solliciter IT05 pour un accompagnement à la mise en œuvre des actions
- Et l'autoriser à signer les documents afférents, le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **S'engage à réaliser les actions pour lesquelles la commune sollicite un financement,**
- **Sollicite le soutien financier du Département des Hautes-Alpes pour 2 audits énergétiques**
- **Sollicite IT05 pour un accompagnement à la mise en œuvre des actions**
- **Et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3/ VOTE DU RAPPORT DES ÉLUS, EXERCICE SOCIAL 2021, DE LA SPL AREA REGION SUD

Monsieur le Maire propose aux élus de se prononcer sur le rapport des élus, pour l'exercice social 2021, de la SPL AREA REGION SUD, tel qu'il leur a été envoyé avec la convocation.

Monsieur Frezet donne connaissance au Conseil Municipal d'un article paru dans le quotidien « Le Dauphiné Libéré », ce 7 septembre. Cet article du DL est relatif à la gestion du programme « cœur de ville » de Briançon, et fait état d'un rapport de la chambre régionale des comptes qui relève que : « *le compte rendu annuel d'activité du concessionnaire aux élus ne décrit pas clairement les concours apportés à la gestion de la trésorerie des concessions ainsi que leur mode de rémunération. (...) Or, la transparence de l'information financière est un enjeu majeur, aussi bien pour la parfaite information des collectivités désireuses d'avoir une lecture fidèle des comptes et de la situation financière de la société* ». Selon le Dauphiné Libéré, entre autres observations, la chambre régionale des comptes s'étonne également que le directeur général se soit « *auto-attribué chaque année, une augmentation de salaire sans que le président de la société ait validé cette évolution* ».

Monsieur Cottin, pour sa part, fait état des relations conflictuelles avec la Région Sud, actionnaire ultra majoritaire qui, par délibération du 17 décembre 2021, a acté la dissolution de la SPL dont la clôture a été fixée au 31 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, au vu de ce qui précède déclare ne pas être en mesure d'approuver le rapport de l'exercice social 2021 de la SPL AREA REGION SUD.

4/ VOTE D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES DE MONT-DAUPHIN – exercice 2022

Madame Bazin Mazuel, adjointe « vie associative » présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention déposé par le Comité des Fêtes de Mont-Dauphin, au titre de l'exercice 2022,

auquel figure le bilan des activités, les comptes et le budget prévisionnel.

Le montant demandé par l'association à la Commune est de 1000 € pour l'organisation du marché de Noël, l'acquisition d'un barnum pliant et de petit matériel.

Madame Bazin Mazuel propose d'organiser une rencontre avec les responsables pour discuter et partager les projets du Comité et d'allouer 1000 € pour permettre à l'association de se projeter dans l'avenir.

Le dossier suscite quelques remarques : sur le ressenti de certains habitants qui ont regretté l'absence de toute festivité organisée par le Comité des Fêtes à l'occasion de la fête patronale du village et un certain manque de précisions au niveau du budget et des activités. De plus, le comité des fêtes dispose d'une bonne trésorerie.

Le Maire propose d'allouer une subvention de 600 €, qui permettront de financer les animations prévues à l'occasion du marché de Noël 2022.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer une subvention de 600 €, afin de financer les actions prévues pour le marché de Noël 2022. Cette somme sera prélevée sur le compte 6574 du budget 2022 de la Commune.

5/ COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 04 JUILLET 2022

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération en date du 09 avril 2021. Le Conseil Municipal a reçu l'ensemble de ces décisions et des pièces annexes préalablement à la présente réunion.

- Décision du 26 juillet 2022

Signature, entre la Commune et la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, d'une convention de mise à disposition de matériel de visioconférence. Dans le cadre du projet Alcotra PITER Terres Monviso, la CCGQ a acquis du matériel de visioconférence qu'elle met à la disposition de la Commune, afin de valoriser le site en sa qualité de « pôle de recherche transfrontalier ». Le matériel devra rester sur site (salle Gil Fiorletta) et pourra être utilisé pour les besoins propres de la Commune, ceux de la CCGQ ou du Centre des Monuments Nationaux ou à des associations oeuvrant pour la valorisation de Mont-Dauphin en qualité de pôle de recherche.

- Décision du 27 juillet 2022

Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux (ancienne école, église Saint Louis et Bastion avancé du Front Nord d'Eygliers), à l'association ASCEN DANSE, du 1^{er} au 09 août 2022, pour l'organisation du festival VERTICAL'ÉTÉ.

- Décision du 03 août 2022

Signature de l'avenant n°1 à la convention conclue avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG05), pour la mission de DPO mutualisé, dans le cadre de la protection et du traitement des données à caractère personnel. L'avenant prend effet à la date d'échéance de la convention initiale, soit le 16 septembre 2022, pour une durée de 3 ans. L'intervention du DPO sera facturée à la Commune au prix de 300 € l'unité, révisable chaque année par le CDG05.

- Décision du 04 août 2022

Signature d'un bail commercial avec Monsieur François DENAYROU, bâtiment stand de tir, suite à la fin du bail dérogatoire intervenue le 30 juin 2022.

- Décision n°2 du 04 août 2022, portant autorisation de sous-location à Monsieur François DENAYROU dans le cadre du bail commercial conclu avec la Commune.

À la demande de Mr Frezet, le Maire précise que le sous-locataire est celui qui était déjà en place sous le régime du bail dérogatoire.

- Décision du 29 août 2022
Acceptation d'un don de 100 € de l'association Club de vol à voile Guil et Durance. Le Maire précise que ce don fait suite au prêt par la Commune de matériel (tables).
- Décision du 06 septembre 2022
Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec IT05. Cet organisme assistera la Commune pour la recherche d'un maître d'ouvrage pour les travaux à la Loubatière.
- Décision n°2 du 06 septembre 2022
Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des journées européennes du patrimoine. Spectacle « en attendant... le guide », qui sera donné à Mont-Dauphin le 18 septembre. Montant de la cession 1502 € nets, droits d'auteur et droits voisins non inclus, demeurant à la charge de la Commune.

6/ TRAVAUX MUR DE SOUTÈNEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE ET PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD

Madame Fournet, Adjointe aux travaux, expose les dernières avancées concernant les travaux à réaliser par la Commune sur le mur de soutènement de la voie communale de l'Arsenal. Ce mur, dont l'assise se trouve sur la propriété privée cadastrée AA 89, est bien à la charge de la Commune dans la mesure où il supporte la voie de circulation.

Pour permettre l'élargissement du portail d'accès à l'école en vue de sa future restructuration, il a été convenu lors de différentes rencontres avec les propriétaires de la parcelle AA 89, qu'ils cèdent à la Commune une petite surface, en contrepartie de quoi la Commune leur céderait une bande de 20 cm, sur sa parcelle AA 94, côté tunnel.

En vue de contractualiser ces échanges, un protocole d'accord devra être rédigé et signé par les deux parties, avant d'être déposé chez un Notaire pour enregistrement au service des Hypothèques. Ce protocole permettra de définir les conditions d'échange de terrain, les modalités de prise en charge des travaux à réaliser par chaque partie, etc.

Monsieur Frezet estime que le projet de protocole n'est pas suffisamment avancé quant aux obligations de chaque partie et aux superficies concernées et que le Conseil Municipal, dans ces conditions, ne peut déléguer au Maire le pouvoir de le signer.

Il est donc convenu que le protocole sera présenté au Conseil Municipal pour validation lorsqu'il comportera l'ensemble des éléments devant y figurer.

Les délibérations ci-dessus, transmises au contrôle de légalité le 10/09/2022 et affichées le 42/09/22 sont certifiées exécutoires et peuvent, si elles sont contestées, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA de Marseille.

Le Maire
Cyr PIATON

